

Toulouse, le 19 septembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP388-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°015P2025 relatif aux travaux d'installation de télésurveillance et de désinfection sur les réservoirs et sur les conduites de distribution d'eau potable des communes de Saint Paul d'Oueil, de Saint Aventin et de Sode, notifié le 06 juin 2025, à l'entreprise HES ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LUZENT FRERES, concernant des travaux de maçonnerie, charpente et terrassement, pour un montant maximum de 40 225.10 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise LUZENT FRERES, concernant des travaux de maçonnerie, charpente et terrassement, pour un montant maximum de 40 225.10 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président